

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance «Multirisque Professionnelle» permet de couvrir les biens – bâtiments, matériel, marchandises – contre différents périls (incendie, tempête, vol, ...), de garantir la pérennité de l'activité en assurant les pertes d'exploitation, la responsabilité civile exploitation, la responsabilité civile après livraison, la responsabilité civile professionnelle ou les risques de réputation liés à internet, et de faire bénéficier les membres du personnel d'une couverture en cas de décès ou d'invalidité suite à un accident.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Incendie et périls assimilés
- ✓ Attentat, conflit du travail
- ✓ Action de l'électricité
- ✓ Dommages d'eau et d'huile minérale
- ✓ Tempête, grêle et pression de la neige/glace
- ✓ Bris de vitrages
- ✓ RC immeuble

Couvertures optionnelles indissociables des couvertures de base :

décongélation des marchandises en congélateur et chambre froide, pluies et inondations (pour bâtiment sis en zone non inondable), tremblement de terre, pertes indirectes, vol et vandalisme, pertes d'exploitation

Couvertures pouvant être souscrites de façon indépendante des couvertures de base :

- Marchandises transportées pour compte propre
- Tous risques matériel professionnel informatique, bureautique et électronique
- Responsabilité civile (RC exploitation, RC après livraison, RC professionnelle pour métiers de la santé et de l'immobilier), protection juridique et e-réputation
- Accident du personnel de l'entreprise

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages résultant d'une guerre ou des faits de même nature, d'une agression bactériologique ou chimique
- ✗ Les dommages résultant de présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante, pour autant que ces dommages résultent des propriétés nocives de l'amiante
- ✗ Les risques cyber et les pertes de données consécutives à ces risques

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive.



Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! Les dommages causés par la faute lourde de l'assuré ; par faute lourde, il faut entendre :
 - répétitions multiples de dommages de même origine en raison de l'absence de précaution
 - manquement tel aux normes de prudence ou de sécurité, lois, règles ou usages que les conséquences dommageables de ce manquement étaient prévisibles

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert ?

- ✓ À l'adresse du risque pour les garanties portant sur le bâtiment et /ou son contenu
- ✓ Au Luxembourg, ou dans certains pays d'Europe le cas échéant, pour certaines extensions telles que foire commerciale ou exposition, local occupé à l'occasion d'une fête d'entreprise, pour la garantie marchandises transportées pour compte propre et pour la garantie responsabilité civile après livraison (liste non exhaustive)
- ✓ Dans le monde entier pour : la garantie responsabilité civile exploitation (pour la couverture des travaux exécutés, mention doit en être faite aux conditions particulières, sinon elle est limitée à l'Europe), le matériel professionnel informatique, bureautique et électronique nomade si mention en est faite aux conditions particulières (liste non exhaustive)



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 8 jours ; ce délai est réduit à 24 heures en cas de vol, décongélation, attentat et conflit du travail. En cas de mise en jeu de la garantie « Accident du personnel » la déclaration doit être accompagnée du certificat médical
 - fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.